

ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - REGLEMENT INTERIEUR -

La politique enfance jeunesse constitue l'axe majeur du projet politique de la ville avec une triple volonté :

- permettre l'accès du plus grand nombre à la culture et aux pratiques artistiques sous toutes leurs formes, ainsi qu'aux activités sportives,
- sensibiliser à la citoyenneté, au respect des différences et à l'ouverture aux autres,
- sensibiliser à la préservation de la nature et de notre environnement.

Le présent règlement participe à la mise en œuvre du Projet éducatif de la Ville et du Projet pédagogique élaboré par les équipes du Service Enfance Jeunesse, tels qu'ils sont affichés sur les sites d'accueil collectifs de mineurs. Il a pour objet de définir les conditions et règles de fonctionnement :

- des accueils périscolaires matin, midi et soir (les jours d'école),
- des accueils extrascolaires les mercredi et les vacances,
- des séjours organisés dans le cadre des A.L.S.H (accueils de loisirs sans hébergement),
- du service de « va et vient »,
- de l'école Multisports,
- des semaines « Pass'Sport ».

L'ensemble de ces services est organisé par la Ville de Pempuyre et placé sous sa responsabilité.

CHAPITRE 1 – INSCRIPTION

Article 1 : Modalités d'inscription

Préalablement à l'accueil de tout mineur, et pour des raisons tenant à la gestion, à la sécurité et à la responsabilité, les titulaires de l'autorité parentale doivent obligatoirement remplir un dossier d'inscription qui devra être renouvelé chaque année via l'Espace Usager numérique dans les délais fixés par le Service Enfance Jeunesse. Les dossiers retournés après ce délai ne seront pris en compte qu'à partir du mois suivant.

Cette formalité concerne chaque mineur, y compris ceux susceptibles de ne fréquenter qu'occasionnellement les accueils périscolaires et extrascolaires.

Le dossier contient la liste des pièces obligatoires à fournir pour toute inscription (justificatif de domicile, attestation d'assurance extrascolaire de l'année scolaire à venir, fiche sanitaire de liaison avec photo, attestation de quotient familial CAF ou dernier avis d'imposition du foyer, attestations employeurs).

Les familles dont les dossiers sont incomplets ou retournés hors délai ne pourront pas accéder aux réservations des centres de loisirs et seront facturées selon le tarif de la tranche de quotient familial la plus élevée pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire.

La ville de Pempuyre a créé un Espace Usager numérique afin de faciliter les démarches administratives des familles. Depuis leur espace personnel, les familles peuvent consulter les inscriptions de leur(s) enfant(s) (scolaire, périscolaire...), régler leurs factures liées aux services municipaux, effectuer les réservations aux accueils de loisirs pour les mercredis et vacances scolaires.

Article 2 : Les réservations des mercredis, des vacances et des séjours

Les mercredis, vacances et séjours sont accessibles aux enfants résidant sur la commune, et font l'objet de réservations, dans la limite des places disponibles.

- Les mercredis et les vacances scolaires

Les enfants dont les deux parents travaillent sont prioritaires pour les réservations des accueils extrascolaires.

Les mercredis et les vacances scolaires font l'objet de réservations par cycle de vacances à vacances :

- cycle 1 : rentrée scolaire aux vacances de Toussaint,
- cycle 2 : du retour des vacances de Toussaint aux vacances de Noël,
- cycle 3 : du retour des vacances de Noël aux vacances d'hiver,
- cycle 4 : du retour des vacances d'hiver aux vacances de printemps,
- cycle 5 : du retour des vacances de printemps aux vacances d'été.

Les réservations pour un cycle ont lieu pendant le cycle précédent, celles du cycle 1 débutent la dernière semaine d'août. Dès l'ouverture des réservations, les familles auront la possibilité de choisir les prévisions pour le cycle entier.

Les réservations sont effectuées via l'Espace Usager. Pour les familles ne disposant pas d'un accès à Internet ou d'espace usager, l'accueil du Service Enfance Jeunesse reste disponible (05 56 95 56 12 /secretariat-enfance@parempuyre.fr).

- Les séjours

Pour les séjours, les formulaires de demandes d'inscriptions seront disponibles sur le site de la ville et devront être retournés au secrétariat du Service Enfance Jeunesse dans les délais impartis, soit par courriel à secretariat-enfance@parempuyre.fr, soit à l'accueil du Service Enfance Jeunesse.

Les demandes d'inscription sont traitées par ordre d'arrivée et les enfants n'ayant pas participé au séjour précédent sont prioritaires.

Article 3 : Les annulations / ajouts sans réservations

Les annulations sont possibles sans justificatif si elles sont réalisées dans les délais ci-dessous :

- réservation : en ALSH (mercredi, vacances) : 5 jours ouvrés, week-ends et jours fériés non compris, avant la date concernée,
- inscription en séjour : 10 jours ouvrés avant le départ,
- inscription au « Pass'Sport » : 10 jours ouvrés avant le début de la semaine.

Toute autre absence lors d'une journée d'accueil de loisirs sera facturée et entrainera les conséquences suivantes :

- Un tarif majoré sera appliqué : le tarif habituel de la famille sera multiplié par 3

Ce tarif majoré sera également appliqué pour tout enfant déposé sur un centre de loisirs sans réservation préalable.

Pour toute absence liée à une raison familiale ou médicale grave et non prévisible (maladie, accident, décès, autre), un justificatif devra être fourni au Service Enfance Jeunesse dans les 48 heures.

CHAPITRE 2 – FONCTIONNEMENT

Article 4 : L'accueil des 3/11 ans

Les accueils périscolaires fonctionnent pour :

- les maternelles des écoles Libération, Jean Jaurès et Madeleine Brès : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h20, de 11h45 à 13h35 et de 16h30 à 19h00,
- les élémentaires de l'école Madeleine Brès : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h20, de 11h45 à 13h35 et de 16h30 à 19h00
- les élémentaires des écoles Libération et Jean Jaurès : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h20, de 12h00 à 13h50 et de 16h30 à 19h00,

Les accueils extrascolaires fonctionnent pendant les vacances scolaires et les mercredis de 7h00 à 19h00 en journée complète ou en demi-journée.

Pour l'ensemble des enfants :

- les demi-journées avec repas durent de 7h00 à 14h ou de 11h30 à 19h00,
- les demi-journées sans repas durent de 7h00 à 12h ou de 13h30 à 19h00.

La Ville se réserve la possibilité d'accueillir, en cas de situation d'urgence, des enfants âgés de plus de 32 mois au sein des accueils de loisirs.

Les enfants entrant en petite section de maternelle à la rentrée de septembre peuvent bénéficier de l'accueil sur la période estivale dès qu'ils sont âgés de 3 ans, sous réserve de places disponibles.

Article 5 : L'arrivée et le départ des enfants

Lors des accueils extrascolaires, les enfants peuvent arriver entre 7h00 et 9h00, entre 11h30 et 12h00 (s'ils ont réservé pour la 1/2 journée avec repas), ou entre 13h30 et 14h00 (s'ils ont réservé à la demi-journée sans repas).

Les parents doivent accompagner leur enfant et le confier à un animateur de la structure. Ils peuvent quitter l'accueil entre 11h30 et 12h00 (s'ils ont réservé à la demi-journée sans repas), entre 13h30 et 14h00 (s'ils ont réservé à la demi-journée avec repas), ou à partir de 16h30. Aucun enfant ne sera admis en dehors de ces plages horaires sauf en cas de force majeure dont la décision incombera à la Ville.

Par mesure de sécurité, les parents ou personnes habilitées à récupérer les enfants devront s'adresser au responsable du secteur concerné, dans le hall d'accueil. Si l'enfant doit être récupéré par un tiers, celui-ci devra être mentionné en début d'année scolaire sur le dossier d'inscription aux services municipaux par le responsable légal et se présenter avec une pièce d'identité. Toute demande d'ajout en cours d'année devra être formulée par courriel au secrétariat du Service Enfance Jeunesse secretariat-enfance@parempuyre.fr.

Un enfant ne peut quitter seul, ni accompagné d'un tiers, les Accueils de Loisirs et les Accueils périscolaires sauf autorisation écrite et préalable établie par le représentant légal et remise au secrétariat du Service Enfance Jeunesse.

Aucune personne étrangère au service n'est autorisée à pénétrer dans les locaux scolaires, périscolaires et, de manière générale, dans les locaux d'activités des enfants.

Article 6 : Les temps de liaison périscolaire-scolaire

L'enfant se trouve toujours à un moment donné et en un lieu donné sous la responsabilité d'un adulte.

Les horaires de l'Accueil périscolaire sont déterminés par les horaires scolaires.

Le transfert des enfants de l'accueil périscolaire vers l'école a lieu pendant 10 minutes de transition (le matin entre 8h20 et 8h30 ; lors de la pause méridienne entre 13h35 et 13h45 dans toutes les écoles maternelles et l'élémentaire Madeleine Brès, entre 13h50 et 14h00 dans les écoles élémentaires Libération et J. Jaurès).

L'école est en mesure d'exercer concrètement sa responsabilité dans ces conditions :

- si les lieux d'accueil Ecole/Accueil périscolaire sont différents, l'enfant reste sous la responsabilité de l'adulte avec lequel il était tant qu'il n'a pas rejoint l'autre espace et jusqu'à ce que le transfert de responsabilité soit effectué ;
- si les lieux Ecole/Accueil périscolaire sont les mêmes, l'enfant reste sous la responsabilité de l'adulte avec lequel il était tant que l'heure de transition n'est pas arrivée, et tant que le transfert de responsabilité n'a pas été formellement effectué.

Article 7 : Accueil d'enfants en situation de handicap

Tout comme un jeune en situation de handicap peut être accueilli dans un établissement scolaire, il pourra l'être dans les Accueils de loisirs. Dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille, cet accueil sera préparé lors d'un temps de rencontre avec la participation des professionnels concernés. Ces échanges sont destinés à organiser dans les meilleures conditions et le plus en amont possible les modalités de l'accueil de l'enfant. Ce type d'accueil a pour objet son intégration au sein du groupe, mais en aucun cas la mise en œuvre de soins spécifiques ou de dispense de traitement, hors P.A.I.

Article 8 : Dépassement d'horaire

En cas de dépassement d'horaire, une facturation supplémentaire de 8,00€ par ¼ d'heure entamé et par enfant sera effectuée.

Article 9 : Le « Va-et-vient »

Un service gratuit de « va-et-vient » permet aux enfants dont les parents travaillent de participer à une activité hors site d'A.L.S.H, associative (dans un site communal) ou municipale, située à Parempuyre. Il est réservé aux enfants pendant leur temps de présence en accueil périscolaire ou durant l'accueil du mercredi en période scolaire.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service :

- l'enfant doit être inscrit à l'accueil périscolaire ou à l'accueil du mercredi, au moment du déroulement de l'activité,
- les parents doivent fournir chacun une attestation de leur employeur précisant qu'ils ne peuvent pas accompagner leur enfant à cette activité, et mentionnant les horaires

de travail hebdomadaires, (une seule attestation employeur sera demandée pour les familles monoparentales et un calendrier de garde partagée pour les familles séparées).

- l'enfant doit être scolarisé dans une école de Pempuyre.

L'activité doit être d'ordre culturel, sportif ou relever de l'accompagnement à la scolarité et se dérouler sur Pempuyre (voir liste ci-dessous). La Ville se réserve la possibilité d'annuler un va-et-vient en cas de nécessité de service, ou d'événement majeur (grève, alertes météorologiques,...).

L'enfant de 3/5 ans (maternelle) pourra être accompagné à 1 activité (culturelle ou sportive), représentant deux trajets maximum par semaine.

L'enfant de 6/10 ans (élémentaire) pourra être accompagné à 2 activités différentes, représentant 4 trajets maximum par semaine. Les trajets liés aux activités de l'ASCOPA seront pris en charge dans le cadre des va-et-vient sans être comptabilisés dans le total des trajets.

Les modalités d'inscription à ce service sont diffusées aux familles par le Service Enfance Jeunesse chaque année en Août. La période d'inscription au va-et-vient a lieu pendant le mois de septembre, aucune inscription ne sera prise en compte au-delà du 30 septembre.

Le va-et-vient peut concerner les activités suivantes :

- les ateliers de l'Ecole Municipale d'Art,
- les activités des associations Athletic Club de Pempuyre, Foyer des jeunes et de l'Education Populaire, Gymnastique volontaire, Jujitsu, Pempuyre Football Club, Pempuyre Vertical, Rugby Club Pempuyre, Tai Chi Chuan, Tennis Club de Pempuyre, Twirling Team, Union Sportive Pempuyre Handball et ASCOPA.

Le va-et-vient ne s'effectuera pas sur le temps de la pause méridienne entre 12h00 et 13h30.

Article 10 : L'école multisports

L'école multisports (EMS) permet aux enfants de développer leurs capacités motrices au travers d'activités sportives. Elle s'adresse aux enfants de 6 à 11 ans et est encadrée par des éducateurs diplômés (BPJEPS APT). Le tarif de cette activité est annuel et forfaitaire, il dépend du quotient familial de la famille.

L'inscription s'effectue au secrétariat du Service enfance jeunesse.

Trois séances sont accordées pour essai avant facturation.

Les activités ont lieu de 16h30 à 18h :

- les lundis à l'accueil périscolaire élémentaire Libération,
- les mardis à l'accueil périscolaire élémentaire Madeleine Brès,
- les jeudis à l'accueil périscolaire élémentaire Jean Jaurès.

Il n'y a pas de facturation périscolaire en supplément de celle de l'école multisports le jour où l'enfant participe à cette activité, sauf si l'enfant retourne à l'accueil périscolaire à la fin de son activité EMS.

L'école multisports ne fonctionne pas durant les périodes de vacances scolaires.

CHAPITRE 3 – ACCUEIL DES ENFANTS

Article 11 : Maladie

Un enfant malade ne peut être admis en extrascolaire ou en périscolaire.

Afin d'annuler une réservation en Accueil de Loisirs pour cause de maladie pendant les vacances scolaires ou les mercredis, un certificat médical devra être fourni à l'accueil du Service Enfance Jeunesse dans les 48 heures suivant le 1^{er} jour d'absence de l'enfant. Le dépassement de ce délai entraînera la facturation à 100% du tarif, sauf en cas de force majeure, dont l'appréciation incombe à la Ville.

Article 12 : Emplacement des accueils périscolaires et extrascolaires

En période scolaire :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- L'accueil périscolaire des enfants scolarisés à l'école primaire Madeleine Brès se situe 6 rue Simone Veil.
- L'accueil périscolaire des enfants scolarisés à l'école maternelle Jean Jaurès se situe 7, avenue des Sports.
- L'accueil périscolaire des enfants scolarisés à l'école maternelle Libération se situe rue des Écoles.
- L'accueil périscolaire des enfants scolarisés à l'école élémentaire Libération se situe place de la Liberté.
- L'accueil périscolaire des enfants scolarisés à l'école élémentaire Jean Jaurès se situe 4 avenue des sports.

Les mercredis :

- L'accueil des enfants de 3 à 5 ans scolarisés au sein de l'école maternelle Libération se situe rue des écoles.
- L'accueil des enfants de 3 à 5 ans scolarisés au sein des écoles maternelles Madeleine Brès et Jean Jaurès se situe 7 avenue des sports.
- L'accueil des enfants de 6 à 10 ans (CP au CM2) scolarisés au sein des écoles élémentaires Madeleine Brès, Jean Jaurès et Libération se situe 4 avenue des sports.

En période de vacances scolaires :

- L'accueil des enfants de 3 ans révolus à 5 ans scolarisés au sein de l'école maternelle Libération se situe rue des écoles.
- L'accueil des enfants de 3 à 5 ans scolarisés au sein des écoles maternelles Jean Jaurès et Madeleine Brès se situe 6 rue Simone Veil.
- L'accueil des enfants de 6 à 10 ans scolarisés au sein des écoles élémentaires Madeleine Brès, Jean Jaurès et Libération se situe 4 avenue des sports.

En cas de faible fréquentation ou en cas de force majeure, la Ville se réserve la possibilité de regrouper tous les enfants de maternelle (3-5 ans) sur un même site.

CHAPITRE 4 – PARTICIPATION DES FAMILLES

Article 13 : Comité d’usagers

Un Comité d’usagers réunissant les représentants des parents d’élèves, les équipes d’animation des Accueils périscolaires et extrascolaires, les représentants de la Mairie est instauré. Un bilan des activités proposées et du mode de fonctionnement du service lui est soumis annuellement. Le Comité d’usagers soumet toute proposition utile intéressant les accueils périscolaires et extrascolaires.

Article 14 : Tarification

Les tarifs sont fixés chaque année en fonction du quotient familial des familles. Afin de bénéficier des tarifs correspondant à leur situation, les familles doivent fournir au service Régie une attestation de quotient familial CAF. Si la famille dépend d’un autre organisme ou si elle n’a pas de quotient familial CAF actif, le dernier avis d’imposition du foyer sera demandé. A défaut d’information, le tarif de la tranche de quotient familial le plus élevé sera appliqué pour l’ensemble des services municipaux. Ce tarif sera appliqué également pour l’accueil périscolaire et la restauration scolaire en cas de dossier d’inscription incomplet ou remis après la date limite de dépôt fixé par le Service Enfance Jeunesse. Aucune régularisation financière ne sera effectuée.

Pour tout changement de quotient familial au cours de l’année scolaire, la famille doit avertir le service Régie (regie@parempuyre.fr / 05.56.95.48.89) afin d’avoir le tarif adapté à sa nouvelle situation.

Les jours de grève, s’il est demandé aux familles de fournir un pique-nique (repas froid uniquement dans ce cas de figure) et que l’enfant n’en amène pas, le repas sera facturé en tranche de quotient familial le plus élevé.

Article 15 : Facturation

Une facture mensuelle est envoyée aux familles à terme échu. Le règlement doit être effectué avant le 28 du mois de réception de la facture.

Si la facture n’est pas acquittée, une facture de relance pour impayé est envoyée 2 semaines après la date limite de paiement de la facture.

Au final, il appartiendra au Trésor Public d’en assurer le recouvrement avec tous les moyens dont il dispose.

CHAPITRE 5 – SECURITE ET BONNE CONDUITE

Article 16 : Sécurité

Chacun doit respecter les personnes, les lieux et les règles relatives à la sécurité et à l’hygiène. La possession de téléphone portable est interdite dans les Accueil périscolaires ou extrascolaires. Il est recommandé aux parents de ne pas laisser venir leurs enfants munis d’objets ou bijoux précieux et de marquer les vêtements au nom de leur enfant. La responsabilité de la municipalité ne peut être engagée en cas de destruction ou de perte d’effets personnels.

Article 17 : Comportement

L'attitude des enfants doit être correcte. La Ville se réserve la possibilité, dans l'hypothèse où des troubles seraient signalés, d'exclure l'enfant des Accueils extrascolaires et/ou périscolaires.

CHAPITRE 6 – RÔLE DE L'ÉQUIPE D'ANIMATION

Article 18 : Le rôle de l'équipe d'animation

Le personnel d'animation veille à la sécurité physique et morale de l'enfant et construit le projet pédagogique en respect du Projet éducatif de la Ville visant à promouvoir l'évolution du jeune et son bien-être.

La Ville s'engage à affecter du personnel disposant des diplômes et formations conformes à la réglementation en vigueur.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer un médicament ou des soins courants à un enfant (sauf P.A.I.).

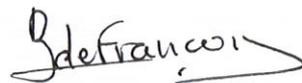
CHAPITRE 7 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 19 : Adoption et modification du règlement intérieur

Le présent règlement est adopté par le Conseil Municipal. La ville se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités des services et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Il est affiché dans les locaux des Accueils périscolaires et extrascolaires, et il est téléchargeable sur le site de la ville. Toute famille dont les enfants fréquentent les services précités atteste avoir pris connaissance et accepté les termes de ce règlement.

Parempuyre, le 12/12/2024



Mme de FRANÇOIS,
Maire de Parempuyre